

Lundi 22 Janvier 2024 à 18 h 15, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle du Conseil Municipal, le Conseil Municipal, sous la Présidence de Monsieur Guy MOUREAU, Maire

Nombre d'Elus en exercice : 29

**ETAT DE PRESENCE A L'OUVERTURE DE LA SEANCE :**

**Etaient présents : 20**

Guy MOUREAU – Jean-Luc BARCELLI – Josette PULITI – William BOUQUET – Corinne CRISTOFARO – Régis PHALY – Alain NOUVEAU – Aurore CHANTY – Alain MAGGI – Jean-Pierre GOMEZ – Rose-Marie RUBIRA-GEOFFRAI – Serge BERNABÉ – Jean-Paul DELCASSO – Anthony GIACOMONI – Marjorie BARRÉ – Patrick MARTHOURET – Patrick MOUTTE – Jean-Philippe TESTUD – Denis DUCHENE – Christine D'INGRANDO

**Etaient absents : 0**

REPRESENTE(E) S :	Arrivé(es) en cours de séance
Aurélié NOUGIER représentée par Josette PULITI Sabah BOULMAIZ représentée par William BOUQUET Christian GUICHARD représenté par Alain NOUVEAU Odile BOUCHARD-TRUPHEMUS représentée par Jean-Luc BARCELLI Audrey TRALONGO représentée par Régis PHALY Marion PAPADOPOULOS représentée par Anthony GIACOMONI Sylvia MOUCADEL représentée par Aurore CHANTY Jennifer MACIA représentée par Jean-Philippe TESTUD Line PIGHINI représentée par Denis DUCHENE	Arrivée à 18h30 de Mme Sylvia MOUCADEL prend part au vote projet n° 1
	Départ en cours de séance

La séance est ouverte à dix-huit heures quinze minutes sous la présidence de Monsieur Guy MOUREAU, Maire d'Entraigues-sur-la-Sorgue,

Monsieur propose l'ajout d'un 13<sup>ème</sup> point portant sur les dépenses d'investissement report de crédits 2024 – autorisation préalable article 1612-1 du CGCT – Retrait de la délibération n°8 du 28 novembre 2023 suite à une erreur matérielle – Approbation à l'unanimité du conseil municipal,

Monsieur le Maire soumet au vote la désignation de secrétaire de séance. A l'unanimité, Madame Josette PULITI est désignée secrétaire de séance,

Monsieur le Maire soumet au vote le Procès-Verbal du 28 Novembre 2023 qui est approuvé à l'unanimité.

Monsieur le Maire rend compte des décisions municipales prises depuis le 28 Novembre 2023 du N° 87-2023 à 102-2023 et du n° 01-2024 à 13-2024

**N°2024-01-00 : Désignation du secrétaire de séance**

**Rapporteur : Le Maire**

Conformément à la réglementation, la désignation d'un secrétaire de séance est obligatoire dans le cadre d'une réunion de conseil municipal.

**Après en avoir délibéré à l'unanimité**, Madame Puliti est désignée comme secrétaire de séance ;

---

**N°2024-01-01 : Convention tripartite entre la commune, le Grand Avignon et les écoles de musiques associées- Changement des modalités**

**Rapporteur : JL BARCELLI**

Par délibération n°1 du 9 juillet 2018, la commune d'Entraigues avait signé une convention tripartite (Melodia/GA/Entraigues) des écoles associées au conservatoire du Grand Avignon reconduite toutes les années.

Pour rappel, cette convention a pour objet de fixer les conditions de partenariat entre l'école associée MELODIA, la ville d'Entraigues et la Communauté d'Agglomération du Grand Avignon. Ceci se manifeste par un label « Ecole Associée au Conservatoire du Grand Avignon ». Dans cette délibération il s'agit de faire un ajout à l'article 4 portant sur les obligations du contractant (MELODIA) qui devra, dorénavant, informer par lettre recommandée, la ville et le Grand Avignon lorsque l'école associée décidera d'une modification tarifaire de la participation familiale.

**Madame D'ingrando** : demande s'il est possible d'étendre le dispositif de l'école de musique à l'école de danse ;

**Monsieur le Maire** : dit qu'il va se renseigner auprès du Grand Avignon

**Après en avoir délibéré par 24 voix POUR, et 5 ABSTENTIONS le conseil municipal :**

- VALIDE** la modification de la convention tripartite, à compter de l'année scolaire 2024/2025
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'ensemble des actes se rapportant à cette délibération

---

**N°2024-01-02 : Groupement de commandes pour la réalisation d'audits énergétiques et d'un Schéma Directeur Immobilier Energie**

**Rapporteur : JP DELCASSO**

Les récents textes législatifs et réglementaires imposent des objectifs de sobriété énergétique des bâtiments publics. Dans ce cadre le programme ACTEE permet à l'Etat de financer les études nécessaires pour atteindre les objectifs assignés.

Dans ce cadre, le Grand Avignon propose aux communes un accompagnement interne depuis 2022 sur la construction durable, la performance énergétique et le déploiement des Energies renouvelables.

La communauté d'agglomération, fortement mobilisée sur cette thématique, et l'ensemble des communes membres se proposent de faire réaliser des études dans le cadre d'un groupement de commande par accord cadre, afin de définir des scénarios de performance énergétiques.

Il est proposé de constituer un groupement de commande dont le Grand Avignon sera le coordonnateur, afin de désigner un bureau d'étude commun pour la réalisation des audits

énergétiques sur les bâtiments que les communes auront ciblés premier maillon d'une vraie réflexion de gestion patrimoniale des bâtiments. Ces audits viendront alimenter le SDIE.

La présente convention définit les modalités d'organisation de ce groupement de commandes, constitué entre pouvoirs adjudicateurs.

**Après en avoir délibéré par 24 voix POUR, et 5 ABSTENTIONS le conseil municipal :**

- **APPROUVE** le lancement des études suivantes : Audits énergétique et Schéma Directeur Immobilier Energie (SDIE), en ce qui concerne la commune
- **APPROUVE** la convention de groupement de commandes avec les partenaires concernés,
- **APPROUVE** le rôle de coordonnateur du groupement de commandes par le Grand Avignon,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes.

---

**N°2024-01-03** : Conventions de servitudes ENEDIS, parcelles section BK n°11,20, Parc Mandela, Parvis de l'école Desnos

**Rapporteur : A NOUVEAU**

Les parcelles section BK n°11 et 20, sur lesquelles se situent le parc Mandela ainsi que le parvis de l'école Desnos dont les travaux sont en cours pour le réaménagement du parc et l'accès au parvis, sont des parcelles privées communales. La société ENEDIS doit effectuer des travaux de dévoiement de câbles souterrains électriques pour la mise en œuvre de l'escalier et de la nouvelle rampe d'accès PMR au parvis de l'école Desnos. Ces travaux doivent faire l'objet d'une convention de servitude, avec une indemnisation de 53€ au profit de la commune, qui sera par la suite entérinée par un acte notarié.

**Après en avoir délibéré, A l'unanimité le conseil municipal :**

- **AUTORISE** le maire à signer la convention de servitudes et l'acte notarié à intervenir pour entériner cette servitude de passage du réseau ENEDIS, avec une indemnité de 53€ au profit de la commune, sur les parcelles communales cadastrées section BK n°11 et 20, situées sur le parc Mandela et le parvis de l'école Desnos pour une largeur de 1 m et une longueur totale de 53 mètres,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'acte notarié constituant ces droits et tous autres documents nécessaires à l'opération, personnellement ou pour question de commodité, par procuration au profit de tout collaborateur de l'office notarial qui sera désigné.

---

**N°2024-01-04** : Vente de quatre véhicules municipaux- Fixation du tarif

**Rapporteur : A NOUVEAU**

La commune a acquis trois véhicules afin de renouveler son parc automobile en décembre 2023. La négociation s'est faite avec la reprise de 4 véhicules hors d'usage. Le montant de la reprise s'élève à 1000 € (mille euros). Le conseil a validé le montant de cette cession afin d'établir les écritures comptables de sortie de l'inventaire.

**Après en avoir délibéré par 24 voix POUR, et 5 ABSTENTIONS le conseil municipal :**

- **FIXE** le prix de vente à 1000 € pour les quatre véhicules
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents s'y rapportant

**N°2024-01-05** : Convention de refacturation de l'entretien ménager de la maison de Santé Pluriprofessionnelle (MSP)

**Rapporteur** : JL BARCELLI

Par délibération n°2020-05-01 du 7 mai 2020, une convention avait été signée avec la Maison de Santé Pluriprofessionnelle (MSP) pour y installer des médecins, des professionnels de santé et la SISA (Société Interprofessionnelle de Soins Ambulatoires). Celle-ci fixait les modalités de mise à disposition de locaux communaux. L'entretien ménager des locaux était assuré par une entreprise de nettoyage privée et payé par la MSP. Le contrat arrivant à terme et ne donnant pas satisfaction, il a été demandé à la commune d'assurer l'entretien des locaux. Il est proposé d'établir une convention de refacturation du coût supporté par la commune.

**Après en avoir délibéré, A l'unanimité le conseil municipal :**

- **VALIDE** le projet de convention de refacturation de l'entretien ménager de la MSP à la SISA
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'ensemble des actes se rapportant à cette délibération

---

**N°2024-01-06** : Demande de subventions Etat : DETR 2024 – Travaux de transformation d'un bâtiment communal en poste de police municipale

**Rapporteur** : JL BARCELLI

Les travaux de réhabilitation du bâtiment ex PMU acquis en 2023, en poste de Police Municipale entrent dans le cadre des opérations subventionnables au titre de la DETR. Il est proposé d'établir le dossier de demande de subvention sur le montant des travaux estimés à 504 795.00 €. Il est proposé le plan de financement suivant :

	Nature	Taux (en %)	Montant HT
État	DETR 2024	50.00	252 397.50
Commune d'Entraigues	Autofinancement	50.00	252 397.50

Madame D'Ingrando : demande si le montant de 504 795.00 € représentent la totalité des travaux ?

Monsieur le Maire répond oui c'est l'estimation

Madame D'Ingrando souhaiterait avoir accès au dossier

Monsieur le Maire n'y voit aucune objection ;

Monsieur Duchêne demande où en est le recrutement des policiers ? Un nouveau policier vient de démissionner, il n'en reste plus que deux.

Monsieur le Maire informe qu'il ne s'agit pas d'une démission mais d'une mutation. Les recrutements sont en cours et ils sont en bonne voie. De nouveaux policiers devraient bientôt arrivés. Nous respectons le délai des procédures des mutations.

**Après en avoir délibéré par 24 voix POUR, et 5 ABSTENTIONS le conseil municipal :**

- **APPROUVE** l'avant-projet des travaux présenté ;
- **APPROUVE** le plan de financement ci-dessus ;
- **SOLLICITE** pour la réalisation de cette opération une aide de 252 397.50 euros au titre de la DETR 2024 ;
- **S'ENGAGE** à démarrer les travaux dès l'attribution de la subvention ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à déposer les dossiers de demande de subvention et à signer tous les documents s'y rapportant.

**N°2024-01-07** : Demande de subvention Etat : DSIL 2024– Travaux d'amélioration de l'éclairage de bâtiments et terrains communaux

**Rapporteur** : JL BARCELLI

La commune souhaite déposer un dossier de demande de subvention pour des travaux éligibles à la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) principalement accès sur la rénovation et la sobriété énergétique. Il est proposé de présenter une demande de subvention pour les travaux d'amélioration de l'éclairage de trois bâtiments et terrains municipaux (salle des sports, boulodrome et stade de rugby G. Mauro) par la mise en place de systèmes d'éclairage « leds » et par une gestion intelligente.

L'estimatif prévisionnel s'élève à 105 753.00 € Il est proposé le plan de financement suivant :

	Nature	Taux (en %)	Montant HT
État	DSIL 2024	70	74 027.10 €
Commune d'Entraigues	Autofinancement	30	31 725.90 €

**Après en avoir délibéré, A l'unanimité le conseil municipal :**

- **APPROUVE** l'avant-projet des travaux présenté ;
- **APPROUVE** le plan de financement ci-dessus ;
- **SOLLICITE** pour la réalisation de cette opération une aide de 74 027.10 euros au titre de la DSIL 2024 ;
- **S'ENGAGE** à démarrer les travaux dès l'attribution de la subvention ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à déposer les dossiers de demande de subvention et à signer tous les documents s'y rapportant.

---

**N°2024-01-08** : Modification du tableau des effectifs

**Rapporteur** : JL BARCELLI

Il appartient au Conseil Municipal de modifier les effectifs des emplois à temps complets et non complets nécessaires au fonctionnement des services municipaux et permettre les évolutions de carrières de agents Il est nécessaire d'ajuster le tableau des effectifs de la commune d'Entraigues sur la Sorgue qui sera applicable au 1<sup>er</sup> février 2024. Il a été approuvé en réunion du CST (Comité Social Territorial) le 18 janvier dernier.

**Après en avoir délibéré par 24 voix POUR, et 5 ABSTENTIONS le conseil municipal :**

- **VALIDE** le tableau des effectifs applicable à compter du 1er février 2024.

---

**N°2024-01-09** : Approbation du rapport Social Unique (RSU)2022

**Rapporteur** : JL BARCELLI

Le bilan social dorénavant Rapport Social Unique, permet de présenter au Conseil Municipal l'état des lieux de la situation du personnel municipal. Il apporte une vue d'ensemble et diverses informations sur le personnel, les effectifs, les mouvements, les conditions de travail et l'absentéisme. Ces informations sont transmises au CDG 84 à des fins de statistiques

Ce bilan social a été approuvé en Comité Social Territorial le 18 janvier 2024.

Madame D'ingrando souligne que dans le paragraphe « Evolution professionnelle » il est mentionné « aucune nomination concerne les femmes », cela s'apparente à de la discrimination.

Monsieur Barcelli et M. Baude informent que le document est créé par l'éditeur, seuls les chiffres sont inscrits par le service des Ressources Humaines.

**Après en avoir délibéré, A l'unanimité le conseil municipal :**

- **APPROUVE** le Rapport Social Unique (RSU) 2022

---

**N°2024-01-10** : Reconduction contrat d'intervention avec SOLIHA Vaucluse - Amélioration de l'habitat et suivi de l'opération façade

**Rapporteur : A CHANTY**

Il est proposé de renouveler la convention (2024-2026) de partenariat avec SOLIHA qui assure des permanences régulières pour informer les propriétaires occupants et bailleurs sur les différentes aides financières possible pour la réhabilitation de leur patrimoine immobilier.

**Après en avoir délibéré, A l'unanimité le conseil municipal :**

- **AUTORISE** le maire à signer le contrat d'intervention avec SOLIHA Vaucluse pour le suivi et l'animation du « point information amélioration de l'habitat » et le suivi de l'opération façade sur le centre ancien pour une durée de 3 ans, jusqu'au 31 décembre 2026,
- **DIT** que les fonds nécessaires seront prélevés sur le budget de l'exercice 2024 aux nature et fonction prévues à cet effet.

---

**N°2024-01-11** : Rénovation façades – Participation communale- Fixation

**Rapporteur : A CHANTY**

Dans le cadre du projet de requalification de son centre ancien, la commune a souhaité soutenir les propriétaires dans leur démarche rénovation des façades des habitations des façades. Pour cela, la commune a mis en place des aides financières et une équipe disponible au travers d'un Point Info Habitat regroupant le CAUE et SOLIHA. Il est proposé de maintenir la participation communale aux travaux à 30 %, les travaux étant plafonnés à 7 622 €

**Après en avoir délibéré, A l'unanimité le conseil municipal :**

- **RECONDUIT** le versement d'une subvention aux propriétaires ou locataires qui effectueront des travaux de réfection de façades (piquages, réfection d'enduits, peinture des menuiseries) visibles à partir du domaine public, pour les trois prochaines années, soit jusqu'à la fin de l'année 2026, dans le périmètre du plan joint inchangé,
- **RESTE** sur une participation de la commune égale à 30% du coût des travaux comprenant un ravalement avec enduit, qui continueront à être plafonnés à 7 622 € (seuls les travaux réalisés par des entreprises pourront ouvrir droit à subvention),
- **DIT** que les subventions seront allouées dans la limite de l'enveloppe budgétaire dédiée au ravalement et que l'étude technique de chaque dossier déposé continuera d'être traitée par SOLIHA Vaucluse,
- **INDIQUE** que les demandes devront faire l'objet d'une autorisation d'urbanisme accordée au regard des prescriptions du CAUE et devront être respectées dans leur intégralité avant la délivrance de la subvention,

- DIT que les fonds nécessaires seront prélevés aux nature et fonction prévues à cet effet,
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**N°2024-01-12** : Convention Territoriale Globale CAF de Vaucluse et MSA Alpes Vaucluse – intégration de la commune de Roquemaure

**Rapporteur** : J PULITI

Il s'agit d'approuver l'avenant à la convention territoriale globale passée avec la caisse d'Allocations Familiales du Vaucluse, la Mutualité Sociale Agricole Alpes Vaucluse, la Communauté d'Agglomération du Grand Avignon, les communes de Caumont sur Durance, St Saturnin les Avignon, Jonquerettes, les communes de Morières les Avignon, Vedène, Velleron, et Entraigues-sur-la-Sorgue portant sur l'intégration dans la CTG de la commune de Roquemaure.

**Après en avoir délibéré, A l'unanimité le conseil municipal :**

- **EMET** un avis favorable à l'intégration de la commune de ROQUEMAURE dans la CTG dite du Grand Avignon,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'ensemble des actes se rapportant à cette délibération

---

**N°2024-01-13** Dépenses d'investissement 2024-Report de crédits-Autorisation préalable Article 1612-1 du CGCT-retrait de la délibération n°8 du 28 novembre 2023

**Rapporteur** : JL BARCELLI

Monsieur le Maire demande à l'assemblée délibérante l'ajout d'un point à l'ordre du jour. La délibération N°8 portant sur les dépenses d'investissement 2024 – report des crédits votée le 28 novembre dernier comporte une erreur. La Préfecture nous informe qu'il ne faut pas comptabiliser dans le total du budget primitif 2023 les sommes afférentes au remboursement de la dette. Monsieur le Maire demande le retrait de la délibération N°8 du 28 novembre 2023 et de délibérer à nouveau en tenant compte des observations de la Préfecture.

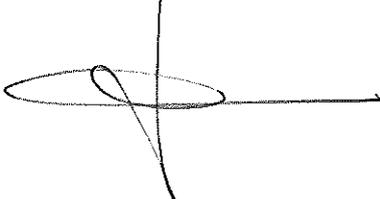
**Après en avoir délibéré par 23 voix POUR, et 6 ABSTENTIONS le conseil municipal :**

- **RETIRE** la délibération n°8 du 28 novembre 2023 relative aux dépenses d'investissement 2024
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses nouvelles d'investissement 2024, avant le vote du budget selon la limite,
- **ACCEPTE** les propositions de Monsieur le Maire selon les conditions déterminées.

La séance est levée à 19H30

La Secrétaire de séance,

Josette PULITI



Le Maire,

Guy MOUREAU

